



18 Mars 2017

TARIFS 2017 DE LA PENSION ET DE LA RESTAURATION

(susceptibles d'évoluer en 2018)

I. SE RESTAURER



1/ Se restaurer comme **DEMI-PENSIONNAIRE** avec une carte permanente* :

- soit la semaine complète comme **Demi Pensionnaire 5 jours (DP5)**
(3.00 € la 1^{ère} carte* + forfait 2017 de 582.00 €)

2/ Se restaurer comme **EXTERNE** avec une carte permanente : 3.00 € la 1^{ère} carte *et 4.15 € par repas
(pour les lycéens/étudiants)

II. SE RESTAURER ET S'HEBERGER



1/ Lycéen **INTERNE** : 3.00 € la 1^{ère} carte permanente *+ 1600.00 € année 2016

-Service d'hébergement les dimanches (+petits-déjeuners inclus) : 209.00 € année 2017

-Nuitée exceptionnelle du dimanche (+petit-déjeuner inclus) :9.55 € par nuitée

2/ Etudiant en **RESIDENCE ETUDIANTE BTS** : 3.00 € la 1^{ère} carte permanente *+ 398 € par mois
forfait hébergement et restauration (voir document spécifique « Forfait Hébergement/Restauration »)



III. MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, LA PENSION OU DE LA DEMI-PENSION :



Espèces, chèques, virement, prélèvement automatique

Pour votre tranquillité d'esprit, vous pouvez opter pour le prélèvement **mensuel**, vous devez alors formuler une demande écrite.

PRESTATION DIVERSE (en lieu et place des manuels scolaires) :

- Pour les **BTS** : 100,00 € (tarif année scolaire 2016/2017)

Gratuité des manuels pour les élèves du secondaire

*En cas de perte de la carte, la nouvelle carte coûtera 7. 50€ / en cas d'usure naturelle de la carte : 1.00 €

Toute demande de changement de régime se fait 15 jours avant le trimestre suivant et par écrit